

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 8 janvier 2015 et affichée le 8 janvier 2015.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Bernard PREVOT à M. Jean VIGNOLI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Céline CAMPION, Mme Jennifer MUSZYNSKI

Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- 2015-01 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 2015-02 Rémunération des agents recenseurs
- 2015-03 Désignation des membres de la Commission de suivi de site pour l'établissement SITA Lorraine à Flévy
- 2015-04 Participation au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
- 2015-05 Attribution d'une subvention au titre des sorties pédagogiques de l'Ecole Primaire pour l'année 2015
- 2015-06 Mise en location de la Chasse : *Délibération à huis clos*
- 2015-07 Mise en location de la Chasse : Agrément des candidatures

2015-01 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année antérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif de 2015, les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à savoir :
 - Chapitre 20 : 2 046 €
 - Chapitre 21 : 21 667 €
 - Chapitre 23 : 2 240 367 €
- **Autorise** Madame le Maire à mandater 1 383 € au chapitre 23, opération 1431-2315, pour couvrir le montant TTC des travaux de réalisation de la reprise du trottoir rue Marcel Decker, avant le vote du budget primitif de 2015 et au sein duquel cette opération sera inscrite
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-02 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a créé un poste de coordonnateur communal et 4 postes d'agents recenseurs pour le recensement 2015. Les modalités de rémunération doivent être fixées par délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que l'agent coordonnateur, interlocuteur privilégié de l'INSEE, qui met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents et en assure l'encadrement et le suivi, recevra 25 € net pour chaque séance de formation,
- **Décide** que l'agent coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de mission, en application de l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 15.25 € par indemnité de repas et 60 € par indemnité de nuitée,
- **Décide** que les agents recenseurs seront employés en qualité de vacataires et chargés sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'I.N.S.E.E., de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- **Décide** que le montant de la vacation est fixé à 680 € net par agent recenseur
- **Décide** qu'en cas de rupture anticipée de la mission ou de travail complémentaire, la rémunération de l'agent sera fondée sur le barème suivant :
 - 0.6 € net par feuille de logement remplie,
 - 1.1 € net par bulletin individuel rempli,
 - 0.6 € net par feuille immeuble collectif,
 - 10 € net par bordereau de district,
- **Décide** que la collectivité versera un forfait de 25 € pour les frais de transport,

- **Décide** que les agents recenseurs recevront 25 € net pour chaque séance de formation,
- **Décide** que la collectivité versera un forfait de 25 € net pour la demi-journée de repérage,
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-03 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'ETABLISSEMENT SITA LORRAINE A FLEVY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, notamment son article L.125-2, prévoit la création d'une Commission de Suivi de Site pour les établissements relevant du régime de l'autorisation lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Considérant l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-350 du 20 novembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site autour de l'établissement SITA Lorraine sur le territoire de la commune de Flévy et la nécessité de désigner les représentants de la commune pour y siéger,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Dominique Laurent, titulaire, et M. Bernard Prévot, suppléant, membres de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement SITA Lorraine à Flévy,
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-04 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, pour le soutien des élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté, la somme de 210 € à la commune de Plappeville, au titre de la mission RASED.

Le secteur d'intervention du R.A.S.E.D regroupe les communes de La Maxe, Ban St Martin, Longeville, Plappeville, Lorry, Ennery, Argancy, Hauconcourt. La commune de Plappeville gère le budget annuel alloué à la mission, à charge pour les communes bénéficiaires de lui reverser leurs quotes-parts.

Considérant que le montant effectif à la charge de la commune d'Ennery, pour l'année 2013/2014, est de 189 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, au titre de la mission RASED Psychologue scolaire, la somme de 189 €, pour l'année scolaire 2013/2014.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention RASED,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES SORTIES PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR L'ANNEE 2015

Madame le Maire informe les conseillers municipaux sur le fait que l'Ecole Primaire d'Ennery sollicite la commune pour le soutien financier des projets de sorties pédagogiques (Classe de neige à Savines-Le-Lac en mars pour les CE2-CM1, sortie à Strasbourg en mai pour les CP-CE1).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer indistinctement une subvention de pour les sorties proposées par les professeurs des écoles en 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer un soutien financier à hauteur de 3 000 € pour l'année 2015, pour les sorties pédagogiques organisées par les enseignants de l'Ecole Primaire, à charge pour sa Direction de répartir cette somme afin que le soutien de la commune puisse se faire au bénéfice de tous les élèves.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-06 MISE EN LOCATION DE LA CHASSE : *Délibération à huis clos*

En application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la demande de trois membres ou du Maire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de siéger à huis clos pour le point à l'ordre du jour concernant la mise en location de la chasse : agrément des candidatures.

2015-07 MISE EN LOCATION DE LA CHASSE : AGREMENT DES CANDIDATURES

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé mode de mise en location de la chasse, la mise à prix du lot de chasse unique et les clauses financières.

Les dossiers de candidatures ont été soumis à la Commission Consultative Communale de Chasse, réunie le 8 janvier 2015, qui a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers déposés par :

- M. DIER Etienne
- M. POLO Laurent
- M. REINA Alexandre

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** la liste des candidats, désignés ci-dessus, qui seront admis à participer à la l'adjudication de la chasse communale fixée au jeudi 29 janvier 2015 à 14 heures et accepte le droit de priorité de l'adjudicataire actuel.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

✓ ***Décisions budgétaires :***

• **DECISION 2014-49**

Transfert de la somme de 33 579 € des Dépenses Imprévues : article 020 de la section d'investissement au budget primitif 2014 vers les opérations suivantes :

- 1427-2188 "accessoires sono" pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 1 315.89€ TTC,
- 1428-2158 "extension patinoire-plancher" pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 18 828.48€ TTC,
- 1429-2315 « parcours Ecole-BAC et plateforme vélos » pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 8 969.04 € TTC,
- 1430-2315 "abribus 17 rte Flévy" pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 4 464€ TTC,

• **DECISION 2014-52**

Transfert de la somme de 4 370 € des Dépenses Imprévues : article 020 de la section d'investissement au budget primitif 2014 vers l'opération suivante :

- 1420-2315 "Réfection rue de la Tour" pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 10 169.76€ TTC

• **DECISION 2014-53**

Transfert de la somme de 11 600 € des Dépenses Imprévues : article 020 de la section d'investissement au budget primitif 2014 vers les opérations suivantes :

- 1402-2184 "Acquisition mobilier école maternelle" pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 986.02€ TTC,
- 1301-2315 « rééquilibrage réseau eaux pluviales rue du Presbytère » pour couvrir le montant du marché des travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales angle rue du Presbytère d'un montant TTC de 208 440.96 €.

✓ ***Décisions par délégation de pouvoir :***

• **DECISION 2014-50**

Attribution et signature du marché avec JEAN LEFEBVRE LORRAINE pour les travaux de réfection de la rue de la Tour et de 19 avaloirs. Le montant du marché s'élève à 10 169.76 € TTC.

• **DECISION 2014-51**

Attribution et signature du marché avec la SADE – CGTH pour le Renforcement du réseau d'eaux pluviales - angle rue du presbytère à Ennery. Le montant du marché s'élève à 208 440.96 € TTC

• **DECISION 2014-54**

Passation du contrat d'assurance avec les Assurances Conseils Hubsch pour le véhicule Citroën C4 de la commune. La prime pour la période du 12/09/2014 au 11/09/2015 s'élève à 994.38 € pour les garanties suivantes : Responsabilité civile, défense des intérêts suite à un accident, garantie du conducteur (250000€ - seuil en incapacité 15%), assistance, bris de glaces, catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, attentats, vol, incendie-forces de la nature, dommages tous accidents.

- **DECISION 2014-55**

Règlement des frais d'honoraire aux Huissiers de Justice MOUGEY et REMY concernant l'affaire opposant la Commune d'Ennery à Monsieur Anthony BRENOIT, s'élevant à 354,32 €.

➤ **DIVERS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de l'Abbé NOWACKI

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h30

Le Maire,
Ghislaine MELON